

14ème législature

Question N° : 44778	De M. Christophe Bouillon (Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >emploi et activité	Analyse > reprise d'activité. affiliation.
Question publiée au JO le : 03/12/2013 Réponse publiée au JO le : 05/05/2015 page : 3396 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences, pour l'affiliation au régime de sécurité sociale, de la reprise d'activité des retraités. Il s'avère en effet qu'en reprenant une activité de gérant, un retraité auparavant affilié au régime général de la sécurité sociale se retrouve automatiquement affilié au régime social des indépendants. Or, dans de nombreux cas, ce régime est moins favorable en termes de remboursement que le régime général. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont à l'étude afin de permettre aux retraités reprenant une activité de conserver leur affiliation au régime sous lequel ils étaient antérieurement.

Texte de la réponse

Les assurances maladie du régime général et du régime social des indépendants sont aujourd'hui tout à fait équivalentes en termes de remboursement. Par ailleurs, il faut rappeler que le pensionné du régime général qui reprend une activité auprès du régime social des indépendants, s'il est affilié et cotise auprès de ces deux régimes, peut demander que le service des prestations soit effectué, à son choix, par l'un ou l'autre de ces régimes (art. L. 613-7 du code de la sécurité sociale).